

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 Avril 2017**

**Présents** : Monsieur Jean-Paul CLERBOIS

M. Éric Brème	M. Forjan Louis
M. Bouché Jean-Yves	M. Bucquet Gilles
M. Fabianski Jean-Marc	M. Freudenreich Pascal
M. Louis Gomez	Mme Laly Georgette
M. Bergault Jean-Paul	M. Hiernard Pascal
Mme Tanguy Maryse	Mme Loppin Danielle
Mme Belin Katty	

**Pouvoirs**

Mme Léandre Frédérique	pouvoir à M. Clerbois Jean-Paul
Mme Huot Isabelle	pouvoir à M. Bergault Jean-Paul

**Absents**

Mme Maréchal Christelle  
M. Somveille Gyril  
M. Lassere Jean-François  
Mme Samake Jmairaa  
Mme Gatteau Carine

**A été nommé secrétaire** : M. Bergault Jean-Paul

**Ordre du jour**

- Lecture des délibérations prises lors de la dernière réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Affectation du résultat,
- Taux d'imposition 2017,
- Subventions aux associations,
- Budget primitif 2017,
- Location d'appartements,
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

**Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2016 a été voté le 30 mars dernier. A la clôture de l'exercice 2016, l'excédent de fonctionnement est de 390.079.30 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	200.000.00 €
Compte 1068	Affectation du résultat	190.079.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que suite à la fusion des communautés de communes, nous devons 135.000 € à la CARCT.

### Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2017 se décomposant comme suit :

Taxe d'habitation	14.56 %
Taxe foncière (bâti)	14.55 %
Taxe foncière (non bâti)	23.98 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (moins un contre) votent les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Monsieur Hiernard pose la question de savoir pourquoi augmenter de nouveau les impôts.

Monsieur le Maire explique que depuis trois ans, les dotations ont baissé de plus de 100.000 € et explique que Charly sur Marne a 300.000 € de plus que nous chaque année.

Monsieur Freudenreich demande qu'une motion soit faite pour montrer notre mécontentement.

### Subventions aux Associations

Monsieur le Maire présente les demandes des subventions des différentes associations.

	2017
<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant</i>
<b>Humanitaire</b>	
- Croix Rouge	50
- Papillons Blancs	90
- Secours Populaire	800
- Les Restos du Cœur	400
<b>Animaux</b>	
- Association Animaux en Omois Refuge	100
<b>Sport et culture</b>	
- Compagnie d'Arc	300
- JPA	100
- Pétanque Club	600
- Danse en Omois	700
- GAME	440
- Les Amis de la Gaule	100
- Les chasseurs d'Essômes	150
- Lecture en Bord de Marne	50
- Sauvegarde de l'Abbatiale	1400
- Le Courtil des Simples	
- Etoile Cycliste	300
<b>Environnement</b>	
- ADEQV	

subvention exceptionnelle	
- CAUE (Architecture)	80
<b>Animations</b>	
- Foyer de Monneaux	700
- Amicale de Crogis	800
subvention exceptionnelle	
- Comité des Fêtes	2440
- Club des Abeilles	280
- Club du 3ème Age	280
- Anciens combattants	50
- Association G,V Castel	100
<b>Nouvelles demandes</b>	
LAIC ET SOLIDAIRES	600
ANAT DE L OMOIS	450
Les ambassadeurs du terroir	40
AFSEP Sur les pas de Syrine Leila	100
réserve	2000
<b>Total</b>	<b>13500</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident le versement des subventions figurant dans le tableau ci-dessus. (Sont sortis pour le vote M. Bucquet et Mme Loppin) tous deux présidents d'Associations.

Mme Loppin rappelle que chaque association qui demande une subvention doit obligatoirement fournir un dossier avec un bilan complet et justifier la somme demandée.

Pour info, les dossiers vierges sont en ligne sur le site de la commune.

M. Hiernard demande pourquoi une telle différence de subventions entre les restos du cœur et le secours populaire.

Monsieur le Maire explique que nous demandons des colis d'urgence au secours populaire lorsque nous recevons des familles en difficultés.

### **Motion contre une nouvelle baisse de dotations**

Réuni ce mardi 11 avril 2017 pour voter le budget communal, le Conseil municipal d'Essômes-sur-Marne n'accepte pas de voir sa commune subir une nouvelle baisse de sa dotation de fonctionnement (- 30 448 € par rapport à 2016 et déjà - 43 600 € en 2016 par rapport à 2015). Cette baisse est d'autant plus inacceptable que la commune devenue bourg-centre le 1 er janvier 2015 n'a toujours pas de dotation à ce titre.

Notre commune, très étendue et composée de 11 hameaux, est dans l'obligation d'avoir deux circuits de transport scolaire matin et soir avec accompagnateurs financés par le département et la communauté d'agglomération certes, mais dépense plus de 22 000 € par an pour la desserte de la restauration scolaire. Là aussi ce service nécessite un accompagnateur donc des charges de personnel. Bien qu'augmentant régulièrement les taux d'imposition, la commune a de plus en plus de difficulté à équilibrer son budget.

Par comparaison à d'autres communes, nous nous sentons lésés.

Charly-sur-Marne, ex-bourg-centre, à peu près équivalente en nombre d'habitants, perçoit pour la totalité de ses dotations	544 970 €,
Essômes sur Marne nous percevons	183 446 €.
Neuilly-Saint-Front	535 716 €,
Nogent-l'Artaud	413 752 €,
Crézancy	188 866 €,
Condé-en-Brie ex-bourg-centre	175 058 €.

Pour rétablir une équité qui ne semble pas de mise, le conseil municipal de la commune d'Essômes-sur-Marne exige un réexamen de ses dotations qui pénalisent son développement.

### **Modification du tableau des emplois – Mme GLOUI Diane**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 11 Avril 2017,

Vu la délibération créant un emploi en CUI-CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent administratif.

Des heures complémentaires et supplémentaires pourront être réglées dans la limite autorisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat sera conclu pour une durée de un an allant du 14 mars 2017 au 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 Avril 2017.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 42/2017.

### **Modification du tableau des emplois – Mme PERRIER Marjorie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 11 Avril 2017,

Vu la délibération créant un emploi en CUI-CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'agent administratif.

Des heures complémentaires et supplémentaires pourront être réglées dans la limite autorisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat sera conclu pour une durée de un an allant du 14 mars 2017 au 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 Avril 2017.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41/2017.

#### **Modification du tableau des emplois – M. Pascal ADAM**

Monsieur le Maire explique que M. Pascal ADAM a demandé une mutation définitive pour aller au Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la mutation définitive de M. Pascal ADAM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Modification du tableau des emplois – Mme Isabelle BAILLY**

Monsieur le Maire explique Mme Isabelle BAILLY a exprimé le souhait de prendre une disponibilité allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de Mme Bailly.

#### **Modification du tableau des emplois – Mme Sylvie BOUDOT**

Monsieur le Maire explique que suite à l'envoi des dossiers de promotion interne, un seul dossier a été retenu, celui de Mme Sylvie BOUDOT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Madame Tanguy demande qui décide des critères pour la promotion des agents.

#### **Demande de ligne de trésorerie à la Banque Postale**

Monsieur le Maire explique qu'en attendant le versement des subventions, il serait souhaitable de demander une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Objet Financement des besoins de trésorerie.

Nature Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages

Montant maximum	100 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.940 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation  Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Juin 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition ci-dessus et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur Hiernard pose de nouveau la question de savoir pourquoi le conseil municipal augmente les impôts alors que des recettes vont rentrer (emprunts sous forme de court terme ou ligne de trésorerie).

#### **Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 3.958.720.47 €.

- Section Fonctionnement 2.238.894.00 €
- Section d'Investissement 1.719.826.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2017, à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que le budget n'est pas facile à élaborer compte tenu des baisses des dotations de l'Etat.

### **Location du logement 41 a Rue Hector Papelard**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les logements de Monneaux sont maintenant terminés et qu'il y a lieu de les louer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de louer l'appartement à M. EVRARD Thomas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 3 ans.
- confirment que le loyer demandé à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017 sera de 650 € (loyer qui sera révisable chaque année en fonction des indices).
- demandent une caution d'un montant 650 €

Monsieur Freudenreich explique que le montant du loyer est cher compte tenu qu'il faut y rajouter les charges.

### **Demande de financement –Crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place un crédit relais de 150.000 € auprès de la Caisse d'Epargne en attendant de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA.

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante :

*Montant total du prêt	150.000 €
*Durée	Un an (12 mois)
*Taux	0.90 %
*Périodicité des intérêts	trimestrielle
*Amortissement	In fine
*Remboursement anticipé	partiel ou total à tout moment et sans pénalité
*Commission d'engagement	0.20 % du montant emprunté, avec un minimum de 200 €
*Déblocage des fonds	Possibilité en 3 fois maximum dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le contrat du crédit relais d'un montant de 150.000 €.

### **Modification du tableau des emplois – Mme Isabelle BAILLY**

Monsieur le Maire explique Mme Isabelle BAILLY a exprimé le souhait de prendre une disponibilité pour convenances personnelles allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de Mme Bailly.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 56/2017.

### **Location du logement 41 a Rue Hector Papelard**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les logements de Monneaux sont maintenant terminés et qu'il y a lieu de les louer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de louer l'appartement à M. EVRARD Thomas à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 3 ans.

- confirment que le loyer demandé à compter du 1er Mai 2017 sera de 600 € (loyer qui sera révisable chaque année en fonction des indices).
- demandent une caution d'un montant 600 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 60/2017. (le prix étant passé de 650 € à 600 €/mois).

### Questions diverses

- Terrain des Coquelicots  
Il sera remis à la vente au prochain conseil municipal compte tenu des non réponses aux différents courriers échangés avec le Notaire
- Elections Les élus devront être présents pour la tenue des bureaux de vote
- Fêtes et cérémonies : Préparation de la fête communale qui se déroulera début juillet.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Paul BERGAULT,



**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué,**